

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition d'un local sis 8 B rue des Doves au profit de l'association Hip Hop New School

N° DEC.2025.05.145.RC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant la nécessité de relogement de l'association Hip Hop New School dans les locaux situés au 8 B Rue des Doves ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

La ville de Quimper met à disposition des locaux situés au 8 B Rue des Doves au profit de l'association Hip Hop New School pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la convention

Article 2 :

Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte tenu des activités de l'association

Article 3 :

Une convention sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Quimper sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 06 mai 2025

La maire,
Isabelle ASSIH

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le : 07/05/2025
(AR du 07/05/2025 ID: 029-212902324-20250506-DC1868H1-AR)
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 07/05/2025

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*